



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – contact@spmf.fr

Web : www.apiservices.biz/fr/spmf <https://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Info SPMF N°.2020/17.

12 décembre 2020

Compte rendu de l'évolution de l'interprofession apicole INTERAPI, depuis sa création le 29 janvier 2018, jusqu'au premier appel de cotisation volontaire étendue (CVE) de novembre 2020

Il aura donc fallu presque trois ans pour que la création d'INTERAPI aboutisse au premier objectif d'une interprofession : la levée de cotisation pour financer les actions d'intérêt général.

On ne dira jamais assez à quel point l'originalité, l'architecture de cette interprofession doit aux interventions de la FNSEA et du ministère de l'agriculture :

- Neuf structures dans le collège production sans aucun critère de représentativité,
- Trois structures dans le collège commercialisation,

C'est un cas unique.

On ne reviendra pas sur la période des très longues discussions qui ont conduit, début décembre 2019, à la « fête de la reconnaissance », c'est-à-dire, le moment où tous les officiels (ministères, autres interprofessions, administrations concernées) ont acté la chose.

Quelques semaines avant cet épisode, la société Michaud, a démissionné du SFM (Syndicat Français Du Miel) qui regroupe les conditionneurs et les sociétés spécialisées dans la commercialisation des produits de la ruche.

Sans la Sté Michaud, leader du marché, SFM qui, déjà, ne regroupait pas tous les conditionneurs (ni Famille Mary, ni Apiculteurs associés, etc..), ne représente plus, et de loin, les deux tiers du volume nécessaire à chacun des deux collèges pour que, légalement, l'interprofession puisse être considérée comme représentative et habilitée à décider une cotisation volontaire entre ses membres, étendue par la puissance publique afin que chaque opérateur soit obligé à la régler.

Comme cela n'a pas été fait jusqu'à présent, il appartient à la société Michaud de communiquer en détails sur les raisons de cette démission. Nous disposons cependant de quelques éléments.

Le contentieux interne à SFM est ancien et porte sur l'utilisation des cotisations syndicales. En gros, la Sté Michaud, qui est de loin le plus gros contributeur, considère que cet argent est mal employé et qu'il ne sert pas suffisamment aux actions d'intérêt général qui seraient utiles à l'ensemble des conditionneurs. Le facteur déclenchant, c'est le blocage des importations de miel français par la Chine à cause de la présence de spores de loque américaine.

La logique eût voulu que l'Europe et/ou la France prenne les mêmes dispositions vis-à-vis des importations de miels chinois. Or, il n'y a eu sur ce sujet, aucune réaction, ni des pouvoirs publics, ni de SFM, ni d'aucune structure représentative des apiculteurs ou des conditionneurs. Le SPMF, seul, pèse tellement peu sur un tel sujet. C'est de ce constat qu'est née l'idée, qu'il valait mieux, pour la société Michaud, s'isoler et budgéter en interne le montant nécessaire pour une défense personnelle de ses intérêts.

Au SPMF, sur ce sujet comme sur tous les autres, nous considérons que, dans les états modernes, à long terme, le lobbying d'entreprise ne sera jamais aussi efficace que l'action collective. Cela dit, chaque entreprise est souveraine dans ses décisions.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'un évènement majeur pour la filière en général et INTERAPI en particulier. En effet, sans que la décision de la Sté Michaud n'ait, à ce moment-là, rien à faire avec l'interprofession, le collègue aval perdait, de fait, sa représentativité.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule conséquence.

La FEEDM (fédération européenne des emballeurs et distributeurs de miel) n'accepte, comme INTERAPI, que les structures nationales de chaque pays. En démissionnant de SFM, automatiquement, la société Michaud n'est plus adhérente, ni de FEEDM, ni d'INTERAPI.

A notre connaissance, il n'y a eu aucun échange verbal ou écrit sur ce sujet entre la Sté Michaud et l'interprofession. Comme d'habitude, sans transparence de l'information, c'est le règne de la rumeur. Ainsi on a pu entendre que cette décision était motivée par une opposition à l'interprofession et/ou à l'obligation d'étiqueter le nom de chaque pays d'origine sur les pots de miel. Force est de constater que c'est inexact puisque la société Michaud le faisait déjà depuis plusieurs mois.

Une chose est sûre : ni les associations et syndicats d'apiculteurs, ni les revues, ni SFM, ni INTERAPI, ni surtout la société Michaud n'ont débattu entre eux de ce sujet et encore moins informé la filière. C'est cette absence de transparence qui génère, comme à chaque fois, les rumeurs et les fausses informations.

C'est de mars à mai 2020, que la première mouture de l'accord interprofessionnel (6 mai 2020) a été débattue sans tenir compte de la nouvelle situation créée par l'absence de représentativité du collège aval.

C'est donc sans surprise que cet accord a été refusé par les autorités compétentes.

La perception de la cotisation du collège producteur via la MSA (qui devrait coûter autour de 80 000.00€ si nous avons bien compris), ne pose pas de problème.

En revanche, au regard de la réglementation sur les interprofessions, il n'est pas possible d'obliger tous les conditionneurs à payer puisque les signataires potentiels ne représentent pas le quota de représentativité de 66% imposé par la loi. C'est la raison pour laquelle les conditionneurs ont été contraints de sortir de l'accord.

Une deuxième mouture modifiée a été présentée aux autorités compétentes le 2 juillet 2020.

La différence est simple : l'accord ne rend obligatoire le paiement de la cotisation interprofessionnelle que pour les apiculteurs (collège amont), et seulement une partie du collège aval, la FCD (grande distribution).

Après plusieurs aller/retour, décision a été prise de demander à la FCD (syndicat des supers et hypermarchés) de payer à la place des conditionneurs. A ce stade nous ignorons plusieurs choses :

- Les distributeurs non adhérents à la FCD (Leclerc, etc..) participeront t ils ? La FCD affirme que oui car il s'agit là d'une position constante assumée par toutes les enseignes pour toutes les interprofessions. A priori, il n'y a pas de raisons que cela change.
- Comme les conditionneurs sont exclus de l'accord, la FCD paiera-t-elle directement ou retiendra-t-elle les sommes concernées à chaque conditionneur ? il semble probable que le paiement se fera directement par la FCD sans contrepartie immédiate. Nul doute que chaque enseigne demandera à chaque fournisseur une remise compensatoire à l'occasion des négociations ultérieures. Par définition, personne ne sait comment cela va se passer en fonction du relationnel et du rapport de force au cas par cas. Peut-être, compte tenu de la modicité de la somme, plusieurs enseignes prendront elles ces frais à leur compte. Après tout, 1 ct€/kg, cela ne représente qu'un demi-centime par 500 gr et 0,0025€ sur chaque pot de 250grs.
- Logiquement, les apiculteurs qui fournissent localement la grande distribution ne devraient rien avoir à payer puisqu'ils sont prélevés par la MSA de 160,00 € par exploitation avec application de la règle de transparence pour toutes les formes sociétaires. Ainsi, un GAEC sera-t-il prélevé d'autant de fois 160.00€ qu'il y a d'associés. En effet, si la grande surface devait leur refacturer ce 0,01€/kg, cela reviendrait à ce qu'ils paient 2 fois par 2 canaux différents la cotisation interprofessionnelle. Nous n'avons été informés d'aucune disposition précise sur ce point.
- La question reste entière pour les conditionneurs qui commercialisent hors supermarchés (internet et ventes par correspondance, boutiques, etc...). Nul ne sait à ce stade comment s'acquitteront-ils de leur dû ?

Il demeure que, contrairement à une rumeur qui circule, les miels importés commercialisés en GMS seront prélevés au même tarif de 0.01€/kg.

En résumé :

- Conformément à ce qui a été décidé depuis le début, tous les miels vendus en pot aux consommateurs (importation et miels français) devront participer au financement interprofessionnel :

✚ Pour les apiculteurs qui vendent en pots, Les 10 000 tonnes de vente directe, la quotité des 20 500 tonnes qu'ils fournissent à la grande distribution, ainsi que la part des 5 200 tonnes qu'ils écoulent auprès des magasins spécialisés, paiera son dû via le prélèvement MSA. Il faut espérer, afin d'éviter les contentieux, que personne ne paiera deux fois.,

✚ Malgré le fait qu'ils ne soient pas signataires de l'accord, les conditionneurs participeront puisque la FCD (supers et hypermarchés), réglera à leur place 0.01 €/kg pour la part des 20 500 tonnes qui passent en GMS.

- L'exportation, le miel à usage industriel, la restauration hors foyer etc... sont dispensés,
- Il avait été prévu un temps la participation du SNFGMA (fabricants et vendeurs de matériel apicole), par un prélèvement sur tout ou partie des approvisionnements (sirops, cire, ruches et cadres, matériel de miellerie, etc...). Ces entreprises n'ont pu parvenir à un accord. A notre connaissance, il n'y a eu aucune information diffusée qui permettrait d'en expliquer les raisons.

Comme il a déjà été expliqué, le SPMF s'est abstenu sur tous les votes au sein d'INTERAPI depuis le printemps 2020. Ce point fera l'objet d'une information séparée.

On voit bien que, malgré le confinement, il ne manque pas d'actualité dans la filière apicole. Nous espérons fortement pouvoir tenir une assemblée générale fin janvier 2021 à Arcachon, ou, en tout cas, avant le 15 mars.

Restez informé et, pour les derniers retardataires, n'oubliez pas de régler votre cotisation.

Une fois de plus, on est très surpris de constater l'ignorance des apiculteurs. Les forums, réseaux sociaux et autres tam-tams apicoles débordent de questions. Au SPMF, nous sommes interrogés, surtout par des non adhérents. Pourtant, « confédération paysanne », « coordination rurale », « fédération des coopératives apicoles », FFAP, ADA France, FNSEA, SNA, SPMF, UNAF, il ne manque pas de structures au sein d'INTERAPI. Chaque apiculteur est représenté au moins deux, voire trois ou quatre fois. Comment se fait-il que les nouvelles circulent tellement mal qu'il soit besoin, aux principaux concernés, de rechercher l'information aussi frénétiquement ?

Le conseil d'administration du SPMF...

Voir sites internet : <https://www.spmf.fr>. Et Dossier « Marché du miel Français 2019 » de l'ITSAP accessible sur

http://gqy2.mjt.lu/nl2/gqy2/mil0s.html?m=AVUAABdfMuwAAcvBDXoAAGqhAYYAARpaNOcAJOZ5AAAdYpwBfwMBg6oTelkH9T-aF1Z-1dkw2IQAHAOE&b=4d9732a9&e=28f2e5a4&x=twzWsxmsAS_irHi2K_Ogt2gPZigKqkJECyeXVo0bQdM